Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID: 069-216901520-20220920-VILLE\_2022DL059-DE



# DÉPARTEMENT DU RHONE ARRONDISSEMENT DE LYON CANTON D'IRIGNY

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: IMPLANTATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN MUTUALISÉ ENTRE LES COMMUNES DE BRIGNAIS, CHARLY, GRIGNY, PIERRE-BÉNITE, SAINT-GENIS-LAVAL ET VERNAISON - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

L'an deux mille vingt deux, le vingt septembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 13/09/2022

Compte-rendu affiché le 22/09/22

**Président** : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

## MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Maryse MICHAUD ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Dominique LARGE ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Lionel RUFIN ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Pierre-Marie MAUXION

## ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marine BOISSIER

Jacques ROS a donné procuration à Dominique LARGE

Sandrine BELMONT a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Wilfrid COUPE

### **ABSENT**

Anissa HIDRI

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID: 069-216901520-20220920-VILLE\_2022DL059-DE

### ----0000000-----

Mesdames, Messieurs,

Les villes de Brignais, Charly, Grigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison travaillent depuis environ un an à la mise en œuvre d'un centre de supervision urbain mutualisé.

En effet, ces différentes communes disposent aujourd'hui d'un système de vidéoprotection, ou souhaitent en développer un dans les années à venir.

L'installation de caméras de vidéoprotection est un outil classique en matière de sécurité publique et de sécurité routière.

Cependant, une commune de petite taille ou de taille moyenne n'a pas toujours les moyens financiers et organisationnels de créer un centre de supervision urbain (CSU), armé d'opérateurs, supervisant les images 24 heures sur 24. Pour cette raison, beaucoup de communes installent un dispositif passif visant à filmer et enregistrer les images afin que les services de police ou de gendarmerie puissent les exploiter après une infraction ou un accident.

Or la vidéoprotection ne démontre un réel intérêt que si les images peuvent être exploitées par la police municipale, en temps réel. Pour cette raison, il apparaît opportun de mutualiser le centre de supervision urbain, de façon à ce que les vidéo-opérateurs puissent prévenir en temps réel les policiers municipaux des infractions commises sur leurs communes respectives. Cette mutualisation permet d'envisager des économies d'échelle notamment en termes d'équipement matériel (moniteurs nécessaires à l'exploitation des images) et de gestion de personnel.

Afin de mutualiser ce centre de supervision urbain, la création d'une entente intercommunale entre les communes concernées paraît être la solution juridique la plus opportune.

Prévues par les articles L.5221-1 et 5221-2 du code Général des Collectivités Territoriales, ces ententes peuvent porter sur tous objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions des communes, dont les pouvoirs de police généraux font partie.

En ce sens, le dispositif de l'entente intercommunale est donc applicable pour le développement d'un Centre de Supervision Urbain mutualisé.

Le fonctionnement de cette entente est défini par une convention qui sera approuvée l'ensemble des conseils municipaux.

En outre, ceux-ci resteront compétents pour valider les décisions prises dans le cadre de l'entente, par délibérations concordantes.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Il est donc proposé au Conseil municipal d'associer la ville aux communes précitées sous forme d'une entente intercommunale : création et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix POUR,

3 abstentions,

APPROUVE le principe de la création d'une entente intercommunale pour la création et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal réunissant les communes de Brignais, Charly, Grigny, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison:

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer les travaux de rédaction de la convention d'entente, et de convenir de celle-ci avec l'ensemble des communes concernées.

----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

